



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39913

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les craintes que suscite le futur système d'accréditation des hôpitaux chez les médecins exerçant dans les services de médecine physique et de readaptation. Les médecins craignent que les futures modalités d'accréditation avantagent avant tout les établissements privés au détriment du secteur public. Ces médecins souhaitent qu'il soit tenu compte de la mission spécifique des services hospitaliers publics, notamment en terme de proximité des soins. Il serait judicieux de tenir compte de cette spécificité pour l'attribution des moyens de fonctionnement. Il lui demande de lui donner son avis sur le sujet qu'il vient de lui soumettre et lui donner les éléments qui permettront de rassurer ses interlocuteurs.

Texte de la réponse

L'objectif de la procédure d'accréditation des établissements de santé publics et privés, introduite par l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, est d'assurer l'amélioration continue de la sécurité et de la qualité des soins dispensés dans l'ensemble des établissements de santé quels qu'en soient le statut et l'orientation. Elle est définie comme visant « à porter une appréciation indépendante sur la qualité d'un établissement, ou le cas échéant, d'un ou plusieurs services ou activités à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur les procédures, les bonnes pratiques cliniques et les résultats des différents services et activités de l'établissement ». L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé sera chargée de la conception des outils nécessaires et de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure. La composition de ses différentes instances, qu'il s'agisse du conseil d'administration, du conseil scientifique ou du collège d'accréditation, fera largement appel à des professionnels de santé, dont au moins 50 % de médecins, ce qui est de nature à garantir son indispensable indépendance. Ainsi, le conseil scientifique, sera-t-il composé exclusivement de professionnels, sa mission étant de valider et d'élaborer les méthodologies et les indicateurs utilisés. Au sein des trois instances précisées, l'équilibre des représentations des secteurs public et privé sera assuré. Enfin, cette procédure ne présente aucun lien de subordination avec celles visant à organiser l'offre de soins et à allouer les moyens et ressources correspondants, qui relèveront des agences régionales de l'hospitalisation, au plus tard le 1er juillet 1997.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39913

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3222

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5325